

DELIBERATION 23-02- 02 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/02/2023

La secrétaire de séance : Francine DHAUSSY

Délibération n° : 23-02-02

Objet : Modification du tableau des emplois - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe

L'an deux mil vingt-trois, le Lundi 20 février à 18 heures 30 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué le mardi 14 février par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 22

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents :

BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, MEDJAHED Farid, MATER Firdaouce, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie, HEBERT Christelle, COZETTE Bruno, COSSART Morgan, HOUBE Loïc, DOLEZ Hélène, ROSSANO Sébastien, ROCQ Gilles, PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane

Etaient représenté :

BLAMPAIN Evan procuration à M. Le Maire Éric BLONDIAUX

Etaient absente :

LEVREZ Jacqueline

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet pour les besoins du service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe permanent à temps complet pour une durée de 36 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023.
Filière : Technique

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision de création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

